



RESOLUTION URGENTE

Auteur PDCC, par David Théoduloz
Objet Les rapports de la COGEST et de la COJU justifient une mesure complémentaire
Date 11.11.2014
Numéro 6.0027

Actualité de l'événement

Le rapport de la COGEST, déposé pour analyse lors de la présente session, met en lumière différents faits liés aux agissements de chef du Service de l'enseignement. Ceux-ci sont actuels et influencent le fonctionnement du service.

Imprévisibilité

Les conclusions de la COGEST et l'importance des faits ne pouvaient être prévus.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

L'enquête disciplinaire ouverte à l'encontre du chef de service a été communiquée par le Conseil d'Etat lors de sa conférence de presse du 6 novembre dernier. Cette réaction ajoutée aux conclusions de la COGEST influencent fondamentalement le service et nécessitent une réaction immédiate.

En date du 6 novembre, le Conseil d'Etat a réagi aux rapports de la COGEST et de la COJU en demandant notamment une enquête disciplinaire à l'encontre du chef de service de l'enseignement.

Cette réaction fait suite aux nombreux doutes et questions soulevés dans lesdits rapports. Les faits décrits engendrent un véritable affaiblissement de la position du service et de son chef.

De plus la pression constante subie actuellement par M. Cleusix ne peut qu'influencer la qualité de son travail et ses capacités de management.

Conclusion

Compte tenu des éléments ci-dessus, nous demandons la suspension du chef de service de l'enseignement durant l'enquête disciplinaire.